

Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec : la Régie de l'énergie fait le point

Montréal, le 07 avril 2026 – La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision D-2026-033 relative à la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, de modifier les tarifs et les conditions de service pour les années 2026, 2027 et 2028, conformément au nouveau cadre réglementaire découlant de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (la Loi 24)*, le 16 mars 2026.

À la suite de certains ajustements aux revenus requis de 2026 à 2028 et des décisions portant sur le traitement comptable de la maîtrise de la végétation, l'établissement des charges d'exploitation et le service de transport associé à la charge locale, la Régie estimait, dans cette décision, les hausses de tarifs pour les années du présent cycle tarifaire comme suit :

Catégories de consommateurs	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029
Domestiques	3,0 %	3,0 %	2,6 %
Généraux et Industriels de grande puissance au tarif L	3,6 %	3,6 %	3,6 %

Le 23 mars 2026, Hydro-Québec se conformait à la décision de la Régie et déposait la mise à jour des documents requis. À la suite de la réception des informations d'Hydro-Québec, la Régie a constaté que les revenus requis étaient inférieurs de près de 50 M\$ à ceux estimés dans sa décision D-2026-033 pour le présent cycle tarifaire.

Hydro-Québec évaluait les hausses de tarifs comme suit :

Catégories de consommateurs	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029
Domestiques	3,0 %	2,9 %	2,6 %
Généraux et Industriels de grande puissance au tarif L	3,8 %	3,8 %	3,8 %

La Régie a constaté que l'impact de l'application des modalités de lissage excédait la hausse tarifaire qu'elle avait estimée dans sa décision D-2026-033. L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec ont, eux aussi, fait ce constat.

Afin de permettre la mise en œuvre de la grille tarifaire en temps utile, la Régie a approuvé et fixé de manière définitive, dans sa décision D-2026-036, l'ensemble des composantes de prix de la grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2026, comme prévu à la grille tarifaire modifiée par Hydro-Québec. Ainsi, les hausses tarifaires qui sont entrées en vigueur au 1^{er} avril 2026 ont été de 3 % en moyenne pour les tarifs domestiques et de 3,8 % pour les tarifs généraux et industriels de grande puissance. Toutefois, la Régie a approuvé, de manière provisoire, les hausses tarifaires pour les années 2027 et 2028.

Considérant l'urgence de finaliser l'examen du présent dossier tarifaire visant à fixer les tarifs pour les années témoins 2026, 2027 et 2028, la Régie a convoqué les participants à une audience qui se tiendra du 13 au 15 avril 2026. Cette audience permettra à Hydro-Québec de compléter son témoignage sur l'application des modalités de lissage, conformément aux informations qu'elle a mises à jour et déposées.

À la suite de cette audience, la Régie pourra approuver et fixer, de façon définitive, les hausses tarifaires et les grilles tarifaires pour les années 2027 et 2028.

En attendant la tenue de l'audience, la Régie a approuvé le texte des Tarifs d'électricité pour l'année 2026, dans ses versions française et anglaise, résultant des modifications soumises par le Distributeur. Dans sa décision D-2026-038, elle fixe la date de leur entrée en vigueur au 1^{er} avril 2026.

Liens connexes

Les informations relatives au dossier de la demande d'Hydro-Québec sont disponibles en ligne et peuvent être consultées dans leur intégralité :

- Décisions [D-2026-033](#)
- Décisions [D-2026-036](#)
- Décisions [D-2026-038](#)
- [Dossier de la demande](#)

Mission de la Régie de l'énergie

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs. Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.

Source :
Régie de l'énergie

Information :
Benjamin Bourque
Responsable des communications
Régie de l'énergie
benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca
Téléphone: 514 873-2452 poste 7202